

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°19

Objet : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_101

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.3135-1,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2019/92 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 portant approbation du choix de l'attributaire et du contrat de concession,

Vu la délibération N°D/2023/123 du Conseil communautaire du 9 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2017, la compétence « Assainissement » de la commune de Franconville a été transférée à la CA Val Parisis et que le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et la société Fayolle a été transféré à la CA Val Parisis,

Considérant que ce contrat prend fin au 27 juillet 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » est exercée sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis, depuis le 10 juillet 2019, a délégué des prestations relatives au service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que le groupement de société Fayolle/STPE, en tant que concessionnaire, assure les missions qui lui incombent, et ce, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2027,

Considérant que le contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales, et notamment son article 1.7.2, prévoit de pouvoir étendre le périmètre de la délégation de service public,

Considérant la nécessité d'intégrer par voie d'avenant les réseaux et les ouvrages de la ville de Franconville au sein du contrat de concession de la CA Val Parisis, à compter du 27 juillet 2024,

Considérant que cet avenant induit une augmentation de 5,78 % du montant total de la prestation relative aux eaux pluviales du contrat compte tenu du montant total des charges indiqué par le titulaire du contrat au sein de son compte d'exploitation, soit 51 413 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale de délégation de service public du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 30 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_101

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales, ci-annexé, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE, domicilié 30 Rue de l'Égalité, à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232)

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 suscit ,

PR CISE que la passation de cet avenant induit une augmentation de 5,78% du montant total de la prestation relative aux eaux pluviales du contrat compte tenu du montant total des charges indiqu  par le titulaire du contrat au sein de son compte d'exploitation, soit 51 413 € HT,

PR CISE que concernant les eaux us es, le montant de la redevance assainissement « Part d l gataire » passe   0,2455 € HT/m³ (valeur 2019) sur l'ensemble du territoire.

Fait et d lib r  ce jour   Sannois.

« Conform ment aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut  tre saisi par voie de recours form  contre la pr sente d lib ration pendant un d lai de deux mois commen ant   courir   compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa r ception en Sous-pr fecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou   compter de sa notification, notamment en mati re de droit de pr emption.

Dans ce m me d lai, un recours gracieux peut  tre d pos  devant le Pr sident de la CA Val Parisis, cette d marche suspendant le d lai de recours contentieux de deux mois qui recommencera   courir soit :

-   compter de la notification de la r ponse du Pr sident de la CA Val Parisis,

- deux mois apr s l'introduction du recours gracieux en l'absence de r ponse pendant ce d lai

Cet acte est publi  sur le site internet: www.valparisis.fr.»